

**FCP SMART TRACKER FUND
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP SMART TRACKER FUND », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 10.324.842 un actif net de D : 10.242.934 et un bénéfice de D : 2.143.511.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

//- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 18 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	8 213 001	5 406 601
Actions et droits rattachés		7 717 430	5 079 385
Titres des Organismes de Placement Collectif		495 571	327 216
Placements monétaires et disponibilités	5	2 111 842	1 352 124
Placements monétaires		2 111 842	1 352 124
Créances d'exploitation	6	-	14 746
TOTAL ACTIF		10 324 842	6 773 471
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	16 458	11 019
Autres créditeurs divers	8	65 451	24 925
TOTAL PASSIF		81 909	35 944
ACTIF NET			
Capital	9	9 804 746	6 508 852
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		7	2
Sommes distribuables de l'exercice		438 180	228 673
ACTIF NET		10 242 934	6 737 527
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		10 324 842	6 773 471

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2025	Année 2024
Revenus du portefeuille-titres	10	465 150	273 679
Dividendes		465 150	273 679
Revenus des placements monétaires	11	75 230	1 430
Revenus des prises en pension	12	71 861	66 532
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		612 242	341 641
Charges de gestion des placements	13	(146 148)	(100 498)
REVENU NET DES PLACEMENTS		466 094	241 143
Autres charges	14	(22 685)	(17 115)
RESULTAT D'EXPLOITATION		443 409	224 028
Régularisation du résultat d'exploitation		(5 229)	4 646
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		438 180	228 673
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		5 229	(4 646)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 153 917	339 094
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		564 463	140 347
Frais de négociation de titres		(18 278)	(7 795)
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 143 511	695 673

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2025	Année 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	2 143 511	695 673
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	443 409	224 028
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 153 917	339 094
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	564 463	140 347
Frais de négociation de titres	(18 278)	(7 795)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(282 343)	(187 964)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 644 238	904 789
Souscriptions		
- Capital	5 583 337	4 143 413
- Régularisation des sommes non distribuables	781 286	208 034
- Régularisation des sommes distribuables	246 160	141 607
Rachats		
- Capital	(4 036 135)	(3 251 016)
- Régularisation des sommes non distribuables	(732 696)	(220 635)
- Régularisation des sommes distribuables	(197 715)	(116 614)
VARIATION DE L'ACTIF NET	3 505 407	1 412 498
ACTIF NET		
En début de l'exercice	6 737 527	5 325 029
En fin de l'exercice	10 242 934	6 737 527
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	6 020	5 132
En fin de l'exercice	7 451	6 020
VALEUR LIQUIDATIVE	1 374,706	1 119,190
TAUX DE RENDEMENT	26,22%	11,01%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP SMART TRACKER FUND » est un fonds commun de placement de catégorie actions, régi par la loi n°2001- 83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 1^{er} décembre 2022 à l'initiative de la Société « SMART ASSET MANAGEMENT » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 décembre 2021. Il a été ouvert au public le 03 Janvier 2023.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 100 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 1^{er} décembre 2022.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART TRACKER FUND » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant SMART ASSET MANAGEMENT.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépasse annuellement 0,5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.5-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6-Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique

« Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 8.213.001, et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Actions & droits rattachés		6 264 963	7 717 430	75,34%
	Actions		6 264 945	7 717 417	75,34%
TN0002600955	STB	46 734	161 694	189 834	1,85%
TN0001800457	BIAT	3 904	371 486	431 365	4,21%
TN0006060016	STAR	2 597	113 490	165 639	1,62%
TN0003400058	AMEN BANK	7 496	298 586	372 844	3,64%
TN0007300015	ARTES	16 532	121 165	191 242	1,87%
TN0003600350	ATB	46 731	142 460	177 578	1,73%
TN0004700100	ATL	32 172	137 960	196 249	1,92%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	5 988	263 178	399 717	3,90%
TN0001900604	BH	9 174	109 572	94 492	0,92%
TN0003100609	BNA	21 486	188 048	258 777	2,53%
TN0002200053	BT	45 150	234 727	285 393	2,79%
TN0005700018	PGH	17 844	199 510	327 188	3,19%
TN0001100254	SFBT	28 175	347 588	352 723	3,44%
TN0006560015	SOTUVER	23 118	282 355	319 283	3,12%
TN0007270010	TPR	24 428	146 991	280 824	2,74%
TN0003900107	UIB	6 774	160 854	167 501	1,64%
TN0003200755	ICF	2 487	252 134	210 403	2,05%
TN0002100907	TUNISIE LEASING	7 805	206 692	256 051	2,50%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	182 210	351 504	340 733	3,33%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	37 254	312 431	326 159	3,18%
TN0007570013	EURO-CYCLES	16 404	246 679	204 082	1,99%
TN0007610017	SAH	23 900	241 009	329 916	3,22%
TN0007670011	DELICE HOLDING	22 293	156 068	286 777	2,80%
TN0007440019	TELNET HOLDING	29 570	197 872	201 549	1,97%
TN0007550015	CITY CARS	9 213	121 759	181 422	1,77%
TN0007720014	UNIMED	34 594	267 432	327 328	3,20%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE	21 221	133 880	139 528	1,36%
TN0007510019	LAND'OR	8 942	98 499	132 029	1,29%
TN0007620016	MPBS	21 396	128 805	186 744	1,82%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE	11 787	171 245	226 299	2,21%
TN0007740012	SAM	384	2 240	1 793	0,02%
TNNGTFLC2986	STA	4 188	97 030	155 957	1,52%
	Droits		18	13	0,00%
TNLPW5AW8TJ4	DA SAM 8/85 J01012025	32	18	13	0,00%
Titres des Organismes de Placement Collectif			458 784	495 571	4,84%
	Titres des OPCVM				
TN711N6O2LA1	FCP SMART CASH	736	80 092	80 329	0,78%
TNBIC10E13Y6	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	158	20 047	20 095	0,20%
TN0006830012	SICAV AXIS TRESORERIE	811	90 547	91 985	0,90%
TNCD1ESFUE84	FCP AMEN CEA	722	70 037	89 223	0,87%
TNZMAYE42WF3	STRATEGIE ACTIONS SICAV	74	198 063	213 939	2,09%
TOTAL			6 723 747	8 213 001	80,18%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				79,55%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	5 071 264	335 337	5 406 601	
Acquisitions de l'exercice				
Actions	5 922 945		5 922 945	
Titres OPCVM	1 278 813		1 278 813	
Cessions de l'exercice				
Actions	(4 414 030)		(4 414 030)	552 518
Titres OPCVM	(1 135 245)		(1 135 245)	11 945
Variation des plus (ou moins) values latentes		1 153 917	1 153 917	
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	6 723 747	1 489 254	8 213 001	564 463

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 2.111.842, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	Dépôts à vue	158 598	159 001	1,55%
	AMEN BANK	158 598	159 001	1,55%
	Pensions livrées	956 000	968 693	9,46%
	Pension Livrée BTL 8,25% au 19/01/2026 pour 91 jours	240 000	244 015	2,38%
	Pension Livrée BTL 8,25% au 26/01/2026 pour 91 jours	285 000	289 311	2,82%
	Pension Livrée BTL 8,29% au 26/02/2026 pour 100 jours	431 000	435 367	4,25%
	Comptes à Terme	962 945	984 148	9,61%
	BTK (au taux de 8,8% / durée = 180J / échéance 11/02/2026)	762 945	783 384	7,65%
	Amen Bank (au taux de 8,3% / durée = 90J / échéance 11/03/2026)	200 000	200 764	1,96%
	TOTAL	2 077 543	2 111 842	20,62%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs		20,45%	

Note 6: Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde nul contre D : 14.746 au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Sommes à encaisser sur ventes de titres	-	14 654
Etat, retenue à la source	-	92
Total	<u>-</u>	<u>14 746</u>

Note 7: Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 16.458 contre D : 11.019 au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	12 074	8 045
Rémunération du dépositaire	4 383	2 974
Total	<u>16 458</u>	<u>11 019</u>

Note 8: Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 65.451 contre D : 24.925 au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Commissaire aux comptes	12 104	9 385
Redevance du CMF	854	572
Achats de titres à payer	51 106	14 283
Etat, retenue à la source	701	-
Autres	687	687
Total	<u>65 451</u>	<u>24 925</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	6 508 852
Nombre de parts	6 020
Nombre de copropriétaires	29
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	5 583 337
Nombre de parts émises	5 164
Nombre de copropriétaires nouveaux	6
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(4 036 135)
Nombre de parts rachetées	(3 733)
Nombre de copropriétaires sortants	(6)
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 153 917
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	564 463
Régularisation des sommes non distribuables	48 590
Frais de négociation de titres	(18 278)
<u>Capital au 31-12-2025</u>	
Montant	9 804 746
Nombre de parts	7 451
Nombre de copropriétaires	29

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 465.150 contre D : 273.679 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
<u>Dividendes</u>		
- des actions admises à la cote	428 098	253 042
- des titres OPCVM	37 053	20 637
TOTAL	465 150	273 679

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au le 31/12/2025 à D : 75.230 contre D : 1.430 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des dépôts à vue	3 350	1 430
Intérêts des comptes à terme	55 982	-
Intérêts des certificats de dépôt	15 899	-
TOTAL	75 230	1 430

Note 12 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au au 31/12/2025 à D : 71.861 contre D : 66.532 au 31/12/2024, et se détaille ainsi:

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pensions livrées	71 861	66 532
TOTAL	71 861	66 532

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 146.148 contre D : 100.498 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	129 919	89 331
Rémunération du dépositaire	16 229	11 166
Total	146 148	100 498

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2025 à D : 22.685 contre D : 17.115 au 31/12/2024, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	9 098	6 256
Honoraires commissaire aux comptes	12 115	9 389
Services bancaires	1 085	939
Impôt et taxes	87	132
Publications	300	400
Total	22 685	17 115

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Revenus des placements	82,169	56,751	45,806
Charges de gestion des placements	(19,615)	(16,694)	(11,938)
Revenus net des placements	62,555	40,057	33,868
Autres charges	(3,045)	(2,843)	(2,710)
Résultat d'exploitation (1)	59,510	37,214	31,158
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,702)	0,772	1,503
Sommes distribuables de l'exercice	58,808	37,986	32,661
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	154,867	56,328	(0,732)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	75,757	23,314	7,062
Frais de négociation de titres	(2,453)	(1,295)	(2,053)
Plus (ou moins) values sur titres (2)	228,171	78,346	4,277
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	287,681	115,560	35,435
Résultat non distribuable de l'exercice	228,171	78,346	4,277
Régularisation du résultat non distribuable	6,521	(2,093)	0,674
Sommes non distribuables de l'exercice	234,692	76,253	4,951
Distribution de dividende	37,985	32,661	-
Valeur liquidative	1 374,706	1 119,190	1 037,612
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,57%	1,55%	1,17%
Autres charges / actif net moyen	0,24%	0,26%	0,27%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,72%	3,52%	3,21%

15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP SMART TRACKER" est confiée à la Société de gestion "Smart Asset Management". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion opérationnelle du fonds . En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 1,2% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La gestion administrative et comptable du fonds est déléguée à la société de gestion HELION CAPITAL. Sa rémunération est prise en charge par le gestionnaire.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 5.000 dinars HT et un maximum de 15.000 dinars HT par an.